

REGLEMENT 2018

Article 1 : Organisation

La 11^{ème} édition de la « Crantée de Brié » est organisée le **Dimanche 23 septembre 2018 à Brié-et-Angonnes par l'APE :**

Association Pour les Ecoles
193 chemin du Barlatier
38320 Brié et Angonnes
contact@ape-brie.fr

Il s'agit d'une randonnée VTT à 4 niveaux de difficultés.

Article 2 : Généralités

L'inscription à la randonnée VTT est obligatoire pour chaque participant ; elle est conditionnée par l'acceptation sans condition du présent règlement.

Les participants doivent s'informer des modifications éventuelles apportées ultérieurement au présent règlement, et, le cas échéant, prendre connaissance du règlement spécifique à chaque épreuve qui leur sera remis au départ. L'épreuve se déroulera en conformité avec le règlement des régions et sites traversés.

Les participants s'engagent à accepter sans condition les prises de vue et de son, ainsi que leurs exploitations à titre informatif ou publicitaire, et ce quel qu'en soit le format ou la déclinaison, afin de réaliser une communication réservée à « La Crantée de Brié »

Article 3 : Catégories

Cinq niveaux de parcours sont possibles au moment de l'inscription :

Expert : environ 47 kms

Sportif : environ 34 kms

Semi-Sportif : environ 28 kms

Découverte : environ 15 kms

FAMILIAL : environ 2 km (sans difficultés).

Le départ pour chaque épreuve a lieu à l'école du Barlatier de Brié et Angonnes :

entre 8h et 9h pour le parcours EXPERT;

entre 8h et 10h pour les autres parcours;

à 14h pour le parcours FAMILIAL.

Arrivée de tous les parcours à l'école du Barlatier de Brié et Angonnes. Des heures limites de passage seront fixées à chaque point de ravitaillement.

Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, certains tronçons sont fléchés. Les participants ne sont pas prioritaires sur les parcours routiers et doivent obligatoirement respecter le code de la route.

Nous attirons la vigilance des participants sur les exigences requises pour réaliser les différents parcours de « La Crantée de Brié » dans les meilleures conditions de sécurité.

Chaque participant doit être en mesure : de se déplacer en autonomie à pied et à VTT, d'interpréter les indications de la carte et le relief du terrain, d'apprécier les risques liés aux itinéraires et d'adapter sa vitesse et sa technique. L'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences éventuelles de la pollution atmosphérique. Il appartient à chaque participant de juger de sa capacité à réaliser la randonnée dans les conditions atmosphériques du jour. La randonnée ne saurait être annulée en cas de pollution sauf dans le cadre d'un dépassement exceptionnel du taux de pollution entraînant l'intervention de l'autorité administrative, aucun remboursement de l'inscription de pouvant être effectué pour ce type d'annulation.

Article 4 : Tarifs & Inscription

Parcours EXPERT, SPORTIF, Semi-SPORTIF et DECOUVERTE

L'inscription est ouverte librement aux participants âgés de plus de 16 ans. En dessous de cet âge, les participants doivent absolument être accompagnés par un adulte.

Le prix de l'inscription est de **10€** pour les adultes et de **7€** pour les enfants de moins de 16 ans (pour tous les parcours : 15 kms, 28 kms, 34 kms et 47 kms).

Parcours Familial

L'inscription est ouverte à tous. Chaque enfant est accompagné par un de ses tuteurs légaux.

Le nombre de participants à l'épreuve sur les 4 parcours est limité aux 700 premiers candidats inscrits.

Le prix de l'inscription pour la randonnée familiale de l'après-midi est de **5€**. Le prix est valable pour l'ensemble de la famille (parents + enfants => une inscription par famille).

Inscription

Les inscriptions seront possibles **jusqu'au dimanche 16 septembre 2018 sur le site onsinscrit.com**. S'il reste des places, les inscriptions seront possibles le jour de la randonnée. Une majoration de **2€** sera alors appliquée.

Dans ce cas, le dossier d'inscription devra comporter : le bulletin d'inscription intégralement rempli et signé par chaque participant ; un chèque du montant de l'inscription du (des) participant(s) à l'ordre de l'APE de Brié et Angonnes.

Article 5 : Restauration

Une « Pasta Party » est organisée le dimanche sur réservation. Les repas seront servis sous chapiteaux devant l'école.

Enfant (-16 ans) : Plat + Dessert + Boisson > **5€**
Adulte : Entrée + Plat + Dessert + Boisson > **8€**

Le règlement des repas inclura 1€ supplémentaire de consigne pour le verre en plastique, qui vous sera remboursé après le repas si vous ne souhaitez pas garder le verre.

Les non coureurs peuvent également s'inscrire en ligne.

Article 6 : Matériel

Le matériel sportif nécessaire à l'épreuve pour chaque participant est 1 VTT en bon état de marche (freins, transmission, ...) et 1 casque conforme aux normes de sécurité.

Un contrôle du matériel obligatoire sera fait avant le départ et l'organisation se réserve le droit de refuser le départ à tout participant n'ayant pas le matériel adéquat. Cette mise hors course n'oblige pas les organisateurs à procéder au remboursement des droits d'inscription.

Article 7 : Secours

En cas de danger, il appartient aux participants de porter secours au(x) participant(e)s en difficulté, voire blessé(e)(s), et de faciliter l'intervention et l'organisation des secours.

Article 8: Rôle de l'organisation

Les organisateurs :

fournissent le règlement et l'ensemble des documents de la randonnée ;

mettent tout en œuvre pour définir les itinéraires (instructions) et la sécurité des participants ;

assurent les ravitaillements sur les parcours.

Article 9 : Assurances

L'organisation souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile de l'organisation et des participants à l'égard des dommages matériels et corporels causés aux tiers.

Article 10 : Modifications et annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit de redéfinir les itinéraires si des circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Il se réserve également le droit de supprimer toute partie de l'épreuve qui risquerait de mettre en danger les participants.

Article 11 : Pénalités

Les participants seront déclarés hors course dans les cas ci-dessous :

contrôle de passage non pointé ;

absence du matériel obligatoire ;

manœuvres déloyales et/ou infractions au règlement ;

comportement dangereux ou antisportif, abandon de matériel en cours d'épreuve, contravention aux règles du respect de la nature (abandon de déchets).

Article 12 : Réclamations

Toute réclamation devra être déposée dans un délai d'une heure après l'arrivée des participants par écrit auprès du responsable de la randonnée.

Les décisions du responsable de la randonnée sont souveraines.

Article 13 : Abandon

Tout abandon doit être déclaré dans les plus brefs délais au responsable de la randonnée

Article 14 : Annulation du participant

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement. L'inscription est nominative et ne peut pas être échangé sans la validation de l'organisation.

Article 15 : Nature et environnement

Le participant doit respecter l'environnement et ne laisser aucun déchet sur son passage. Il doit veiller au respect des autres participants, ainsi que des bénévoles, des organisateurs et du service médical.